



Herbicide Everest 2.0

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2014-5635
Demande : Catégorie B, sous-catégorie 3.11 (ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Everest 2.0
Numéro d'homologation : 30342
Matières actives (m.a.) : Flucarbazone [FLS]
Numéro de document de l'ARLA : 2528149

Contexte

L'herbicide Everest 2.0 (numéro d'homologation 30342) a été homologué pour la première fois en novembre 2011. L'herbicide Everest 2.0 contient 397,33 g/L de flucarbazone se présentant sous forme de sel de sodium (herbicide de groupe 2) et est étiqueté pour la suppression en postlevée des graminées et des latifoliées dans les champs de blé (dur, de printemps et d'hiver) cultivé dans les provinces des Prairies et la région de la Rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

Arysta LifeScience North America a soumis une demande de modification de l'homologation de l'herbicide Everest 2.0 afin d'y inclure une nouvelle allégation de suppression du brome du Japon à des doses de 60 et de 72 ml/ha du produit.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les dosages et les calendriers d'application des produits composant le mélange, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Le brome du Japon est une graminée de saison fraîche annuelle ou annuelle d'hiver qui se reproduit grâce à la production de semences. Les semences peuvent germer à l'automne, se transformer en plantules pendant l'hiver et commencer à croître au printemps, s'établissant

rapidement et utilisant des ressources qui seraient habituellement disponibles pour les cultures. La population de brome du Japon s'étend aux prairies du sud-ouest, plus particulièrement dans les régions où du blé d'hiver est produit, car son type de croissance est similaire à celui du blé d'hiver. Bien que des produits de remplacement disponibles s'avèrent efficaces contre le brome du Japon poussant dans les champs de blé, diverses limitations existent, y compris le niveau de suppression pouvant être atteint pour le brome du Japon, le type de blé pouvant être traité (c.-à-d. variétés tolérant les herbicides seulement) et le stade de croissance du blé pendant lequel il est possible de le traiter (c.-à-d. le blé doit être à un stade de croissance relativement avancé). L'ajout d'une allégation de suppression pour le brome du Japon sur l'étiquette de l'herbicide Everest 2.0 permettra de supprimer un bon nombre de ces limitations.

Les données fournies sont tirées de neuf essais en champ à petite échelle menés dans l'ouest du Canada (région des Prairies) et aux États-Unis (Kansas). En outre, les données sur l'historique d'emploi ont été présentées par deux producteurs qui possèdent une exploitation agricole dans l'ouest du Canada. D'après tous les renseignements disponibles, la suppression du brome du Japon devrait être obtenue lorsque l'herbicide Everest 2.0 est appliqué conformément aux directives sur l'étiquette. Par conséquent, une modification de l'homologation de l'herbicide Everest 2.0 afin d'y inclure une allégation de suppression du brome du Japon peut être étayée du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'ARLA a évalué la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Everest 2.0 afin d'y inclure une allégation de suppression du brome du Japon à des doses de 60 et de 72 ml/ha du produit dans le blé (de printemps, dur et d'hiver) cultivé dans les provinces des Prairies et la région de Rivière de la Paix en Colombie-Britannique.

References

PMRA Doc Number	Reference
2479011	2012, JAPANESE BROME CONTROL IN WINTER WHEAT, DACO: 10.2.3.3(B)
2479012	2013, JAPANESE BROME CONTROL IN WINTER WHEAT, DACO: 10.2.3.3(B)
2479013	2011, THE INTERACTION OF HERBICIDE SELECTION AND TIMING OF APPLICATION ON SUPPRESSION, DACO: 10.2.3.3(B)
2479014	2011, Everest 2.0 Efficacy on Hard to Kill Grasses, DACO: 10.2.3.3(B)
2479015	2012, JAPANESE BROME CONTROL IN WINTER WHEAT, DACO: 10.2.3.3(B)
2479016	2013, Everest 2.0 Efficacy on Hard to Kill Grasses tankmixed with Tribenuron, DACO: 10.2.3.3(B)
2479017	2002, Bayer Ag Data, DACO: 10.2.3.3(B)
2479018	2013, Tribenuron Rate with Everest 2.0 for Grass Weed Control,

2479019 DACO: 10.2.3.3(B)
2013, JAPANESE BROME CONTROL IN WINTER WHEAT,
DACO: 10.2.3.3(B)

2479020 2014, Everest 2.0 History of Use *iii* Japanese Brome, DACO:
10.2.4

2479021 2014, Everest 2.0 History of Use *iii* Japanese Brome, DACO:
10.2.4

2479022 2014, VALUE SUMMARY TO SUPPORT THE
REGISTRATION OF EVEREST 2.0 HERBICIDE FOR
CONTROL OF JAPANESE BROME IN WHEAT, DACO: 10.1,
10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.2.4, 10.3, 10.3.2(A), 10.5.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.